MarketFrame



GUIDE MARKETFRAME

AI Act, article 4 : former ses salariés à l'IA

Depuis le 27 juillet 2026, l'article 4 du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) demande aux fournisseurs et aux déployeurs de systèmes d'IA de prendre des mesures pour favoriser le développement de la maîtrise de l'IA de leur personnel. Il ne les oblige plus à garantir un niveau suffisant de maîtrise, ni à atteindre un niveau précis pour chaque salarié.

Une entreprise qui utilise ChatGPT, Claude ou Copilot dans un cadre professionnel est concernée. Former ses équipes est l'une des mesures possibles, sans format imposé.

AUTEUR
Jorge Cardoso, président, formateur et responsable pédagogique

MIS À JOUR
23 septembre 2026

POUR QUI
Dirigeants et responsables de TPE et PME

VERSION EN LIGNE
marketframe.ai/guides/ai-act-article-4-formation-ia/

Ce que dit l’article 4 depuis juillet 2026

Le règlement (UE) 2024/1689, dit AI Act, a été modifié par le règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026, l’un des textes du paquet de simplification « omnibus numérique ». Publié au Journal officiel de l’Union européenne le 24 juillet 2026, il est entré en vigueur le 27 juillet 2026.

Pour l’article 4, relatif à la maîtrise de l’IA, le changement est net. La version d’origine, applicable depuis le 2 février 2025, demandait aux fournisseurs et aux déployeurs de prendre des mesures pour garantir, dans toute la mesure du possible, un niveau suffisant de maîtrise de l’IA à leur personnel. La nouvelle version leur demande de prendre des mesures pour favoriser le développement de cette maîtrise, et précise que cette obligation ne les contraint pas à garantir un niveau spécifique de maîtrise de l’IA pour un individu donné.

On passe donc d’une logique de résultat à une logique de moyens : l’entreprise doit agir, de façon proportionnée à ses usages, mais n’a pas à prouver que chaque salarié a atteint un niveau déterminé.

Qui est concerné

L’article 4 vise deux catégories d’acteurs. Les fournisseurs, qui développent un système d’IA ou le mettent sur le marché. Et les déployeurs, c’est-à-dire toute personne ou organisation qui utilise un système d’IA sous sa propre autorité, sauf dans le cadre d’une activité personnelle non professionnelle.

En pratique, la plupart des TPE et PME sont des déployeurs : dès que des salariés utilisent un assistant d’IA générative pour rédiger, analyser ou synthétiser dans le cadre de leur travail, l’entreprise entre dans le champ de l’article 4. La mesure concerne le personnel et les autres personnes qui utilisent ces systèmes pour le compte de l’entreprise.

Ce que le texte n’exige pas

Plusieurs affirmations circulent encore, souvent issues de contenus rédigés avant la réécriture de juillet 2026. Pour éviter les contresens, voici ce que l’article 4 dans sa version en vigueur ne prévoit pas.

- Aucun niveau individuel de maîtrise de l’IA à garantir pour chaque salarié.
- Aucun format de formation imposé : durée, modalité ou organisme ne sont fixés par l’article.
- Aucune certification ni aucun diplôme exigé des salariés.
- Pas d’obligation de résultat : ce sont les mesures prises qui comptent.

MarketFrame SAS au capital de 3 000 €, 199 Impasse de Beaurende, 43110 Aurec-sur-Loire. RCS Le Puy-en-Velay 101 918 902, TVA FR11101918902. contact@marketframe.fr | 06 26 75 01 28 | marketframe.ai. Organisme de formation enregistré sous le numéro 84430389243. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’État.

Comment favoriser la maîtrise de l'IA et en garder la trace

Le texte laisse chaque entreprise choisir ses mesures, en fonction des outils utilisés, du contexte et des risques. Une approche simple et proportionnée pour une PME consiste à savoir quels outils sont utilisés, à fixer des règles d'usage et à former les équipes concernées, puis à garder une trace de ces actions. Ces bonnes pratiques ne sont pas une liste réglementaire : ce sont des repères pour organiser la démarche.

- Recenser les outils d'IA utilisés dans l'entreprise et les usages qui en sont faits.
- Rédiger des règles d'usage : données qui ne doivent jamais être confiées à un outil, relecture humaine obligatoire, validation avant envoi.
- Former ou sensibiliser les équipes, en priorité celles qui utilisent l'IA au quotidien.
- Conserver les programmes suivis, les dates, les participants et les attestations.
- Revoir le dispositif quand de nouveaux outils ou usages apparaissent.

Comment une formation y contribue

Une formation est l'une des mesures les plus directes pour favoriser la maîtrise de l'IA : elle explique le fonctionnement et les limites des modèles de langage, montre comment vérifier un résultat et fixe des règles de confidentialité. Elle laisse aussi une trace documentée : programme détaillé, liste des participants, évaluation des acquis, attestation individuelle.

C'est ce que couvrent « IA : les fondamentaux » chez MarketFrame, en journée ou en demi-journée, et, pour les dirigeants, « Direction : stratégie et pilotage » (CODIR), qui aide à cartographier les usages et à arbitrer les risques. Suivre une formation ne vaut pas, à elle seule, certificat de conformité : elle s'inscrit dans la démarche de l'entreprise.

Formations utiles pour favoriser la maîtrise de l'IA

- **IA : les fondamentaux** : Fonctionnement et limites des modèles, prompts, choix de l'outil, règles de confidentialité et de sécurité, en 3 h 30 ou 7 h.
- **direction** : Pour le dirigeant : cartographier les usages, arbitrer les risques et bâtir une feuille de route.
- **Formation équipe sur mesure (modules au choix)** : Des modules au choix, dont « Sécurité, confidentialité, RGPD et AI Act » et « Écrire la charte IA de l'entreprise ».

Programmes, durées et tarifs détaillés : https://marketframe.ai/formation-ia/. Tarifs en vigueur au 19 octobre 2026.

Questions fréquentes

La formation à l'IA est-elle obligatoire pour les salariés ?

L'article 4 de l'AI Act, dans sa version en vigueur depuis le 27 juillet 2026, demande aux fournisseurs et aux déployeurs de prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA de leur personnel. Il n'impose pas de format de formation ni de niveau individuel à atteindre. La formation est l'une des mesures possibles.

Qu'est-ce qui a changé dans l'article 4 en 2026 ?

Le règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026 a remplacé l'obligation de garantir un niveau suffisant de maîtrise de l'IA par une obligation de prendre des mesures pour en favoriser le développement. Le texte précise qu'aucun niveau spécifique n'est à garantir pour un individu donné.

MarketFrame SAS au capital de 3 000 €, 199 Impasse de Beaurende, 43110 Aurec-sur-Loire. RCS Le Puy-en-Velay 101 918 902, TVA FR11101918902. contact@marketframe.fr | 06 26 75 01 28 | marketframe.ai. Organisme de formation enregistré sous le numéro 84430389243. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Mon entreprise utilise seulement ChatGPT : est-elle concernée ?

Oui, en règle générale. Une entreprise qui utilise un système d'IA sous sa propre autorité dans un cadre professionnel est un déployeur au sens de l'AI Act, et entre donc dans le champ de l'article 4.

Comment prouver que l'entreprise a agi ?

Le texte ne prévoit pas de format de preuve. Conserver l'inventaire des outils utilisés, les règles d'usage, les programmes de formation suivis, les dates, les participants et les attestations permet de montrer les mesures prises.

Ce guide vaut-il conseil juridique ?

Non. Il s'agit d'une information générale, à jour à la date indiquée. Pour une situation particulière, référez-vous au texte publié sur EUR-Lex et, si besoin, à un professionnel du droit.

Contact

contact@marketframe.fr
06 26 75 01 28
marketframe.ai

Information générale, à jour à la date indiquée ; elle ne constitue pas un conseil juridique. Le texte faisant foi est celui publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Guide publié le 23 septembre 2026, mis à jour le 23 septembre 2026, signé Jorge Cardoso. Version en ligne, tenue à jour : https://marketframe.ai/guides/ai-act-article-4-formation-ia/

Sources

- Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), texte et versions consolidées, EUR-Lex
  https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra
- Règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026, Journal officiel de l'UE, EUR-Lex
  https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj/fra

